

COMMUNE DE FRONCLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023

Le quinze septembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie à 19 h 00, sous la présidence de M. Patrice VOIRIN, Maire.

Présents :

M. Patrice VOIRIN, Mmes Annick CATTANI, Pascale DA SILVA, Joséphine JAUVAIN, Estelle PIERRE, Jessica REINE, Chantal VAUTHIERS, MM. Romain CAMINADE, René GUERDER, Jérôme LEJOUR, Luc NOIROT, Alexandre SAUVAGE, Alexandre ZIMMERMANN

Excusés ayant donné procuration :

Mme Céline AMAR à Mme Chantal VAUTHIERS, Mme Céline DELALAIN à M. Luc NOIROT, Mme Isabelle PELTIER à M. Jérôme LEJOUR, M. Pascal JACQUIER à M. Patrice VOIRIN

Absents : MM. Maurice ANDRIOT et Serge HENRY

Secrétaire : M. Luc NOIROT

RÉSUMÉ

Le procès-verbal de la dernière session est approuvé à l'unanimité.

1) Adhésion à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Marne

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer les médiations préalables (obligatoires) à la demande des collectivités territoriales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne est habilité à intervenir pour assurer des médiations relatives aux recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation des agents et il peut mettre à la disposition de notre collectivité un médiateur formé et expérimenté.

Les modalités tarifaires pour chaque médiation sont les suivantes :

- Coût par saisine : 50 € par dossier
- Forfait de médiation 1 230 € : deux séances de médiation, le cadrage de la démarche avec les parties, la relecture du document final, le temps de déplacement
- Un tarif de 615 € en cas d'échec de médiation à l'issue de la première séance
- Heure de travail supplémentaire : 262 €
- L'état de frais de déplacement remboursés par le Centre de Gestion au médiateur sur la base du tarif réglementaire de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de ce service, il convient de signer une convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne.

Après en avoir délibéré, le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne, ainsi que tous les actes y afférents.

2) Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Haute-Marne

Depuis la loi du 21 février 2022, la déontologie concerne également les élus territoriaux.

Les principes déontologiques applicables aux élus se trouvent dans la Charte de l'élu local (cf. annexe Charte de l'élu local).

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Le Centre de Gestion de la Haute-Marne propose une mission d'assistance et de conseil dont les modalités d'exercice garantissent l'indépendance, le professionnalisme, la rigueur et l'impartialité requis par cette fonction.

Le Conseil Municipal décide :

- De désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - ✓ Madame Isabelle GAMBINI, avocate inscrite au Barreau de Haute-Marne
 - ✓ 5 magistrats administratifs
 - ✓ 1 maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique.
- D'adhérer à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion, permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

3) Fixation des tarifs de l'école intercommunale de musique et de théâtre 2023-2024

Sur proposition du Comité Paritaire qui s'est réuni le 5 juillet 2023, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 1 abstention, décide de voter les tarifs de l'EIMT présentés en annexe tenant compte d'une augmentation de 4%.

4) Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'assistance technique départementale

La Commune de Froncles adhère au service départemental d'assistance technique dans le domaine de la voirie et de l'aménagement du territoire.

Les missions d'assistance technique pour la voirie et l'aménagement du territoire font l'objet d'une rémunération basée sur la population de la collectivité en application du barème en vigueur soit 0,75 € HT par habitant.

Sur une base de 1 498 habitants, le coût de cette assistance technique proposée par le Conseil Départemental s'élève à 1 123,50 € HT par an.

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité :

- de proroger l'adhésion de la Commune au service départemental d'assistance technique aux mêmes conditions qu'en 2023 dans le domaine de la voirie et de l'aménagement du territoire
- d'autoriser le Maire à signer la convention formalisant l'adhésion de la commune.

5) Contrat avec prestataire informatique

Depuis août 2011, un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services est conclu entre la société SEGILOG (désormais BERGER-LEVRAULT) et la Commune, renouvelé tous les 3 ans.

Ces logiciels permettent la gestion de la comptabilité, des paies et des cotisations sociales, de l'état civil, des délibérations et arrêtés, du camping...

Ce contrat est arrivé à échéance et il y a lieu de signer un nouveau contrat d'utilisation et de maintenance des logiciels pour une durée de 36 mois à compter du 15/08/2023.

L'engagement financier représente :

- pour la cession du droit d'utilisation : 5 076 € HT par an
- pour la maintenance et la formation : 564 € HT par an

soit un total de 5 640 € HT par an.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer ce nouveau contrat avec la société BERGER-LEVRAULT.

6) Attribution d'une subvention

L'Association Comité des fêtes de Provençères a organisé le bal et la buvette le 15 juillet 2023.

M. Jérôme LEJOUR, personnellement intéressé par la délibération à l'ordre du jour, ne prend pas part au vote.

Les conseillers municipaux décident :

- D'attribuer une subvention de 500 € à l'association organisatrice, au titre d'une subvention de fonctionnement.
- D'autoriser un virement de crédit du même montant de l'article 623 (fêtes et cérémonies) à l'article 65748 (subvention de fonctionnement aux associations).

7) Arrêté environnemental Parc éolien de la Côte des Moulins

Une copie de l'arrêté du 29 juin 2023 portant autorisation environnementale de créer et d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (4 éoliennes) sur le territoire des communes de VIGNORY, MIRBEL et LA GENEVROYE par la société Parc Eolien de la Côte des Moulins, est communiquée au Conseil Municipal pour information.

8) Décisions budgétaires modificatives

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'utilité de modifier certains crédits budgétaires concernant **le budget principal**.

Décision budgétaire modificative n°1 :

Il convient de prévoir des crédits supplémentaires dans plusieurs comptes de la section d'investissement et de modifier le budget comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :

7022 Vente de bois : 2 560 €

023 Virement à la section d'investissement : 2 560 €

Section d'investissement :

Recettes :

021 Virement de la section de fonctionnement : 2 560 €

16878 Autres dettes – Autres organismes et particuliers (Provisions) : 12 183 €

Dépenses :

16878 Autres dettes - Autres organismes et particuliers : - 5 076 €

2051 Concessions et droits similaires : 18 274 €

2131 Autres bâtiments publics : 1 545 €

Solde : 0 €

Décision budgétaire modificative n°2 :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

623 Publicité, publications, relations publiques : - 500 €

65748 Subventions aux associations : + 500 €

Solde : 0 €

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent les décisions budgétaires modificatives ci-dessus.

EXERCICE DES DÉLÉGATIONS

Face au système de chauffage électrique hors service de l'école maternelle, il a été décidé de raccorder cette école à la chaufferie bois prévue à l'école élémentaire.

Des avenants pour ces travaux complémentaires ont été signés avec le chauffagiste et le maçon.

- Montant de l'avenant avec l'entreprise GROMAIRE : 69 908 € HT soit 83 889,60 € TTC.
- Montant de l'avenant avec l'entreprise CANGI : 8 569,62 € HT soit 10 283,54 € TTC.

M. le Maire informe qu'il n'y a pas eu intérêt à exercer le droit de préemption urbain sur les ventes réalisées.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 40.

Le Maire,
Patrice VOIRIN